

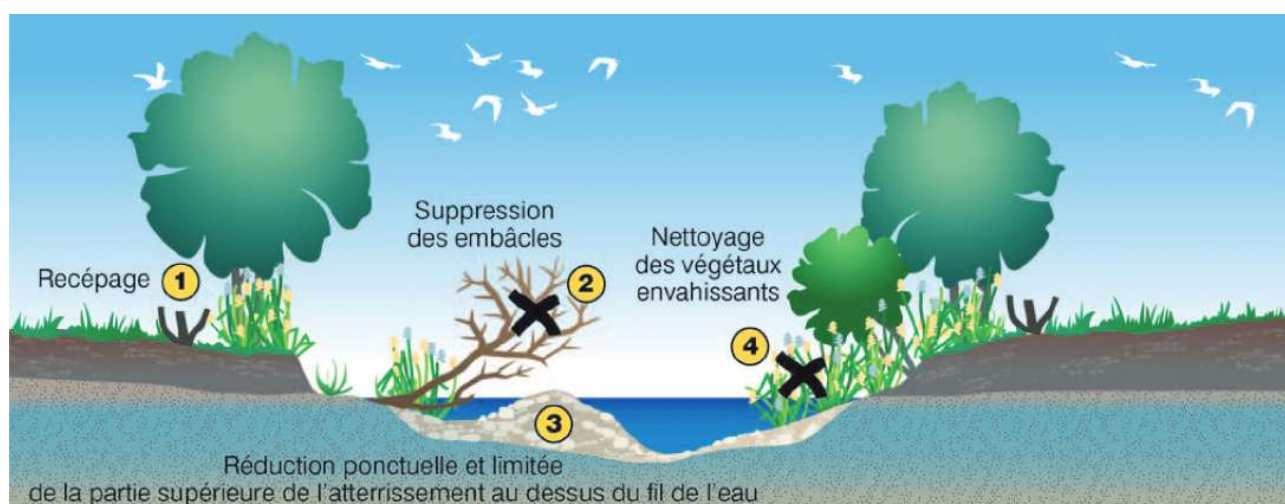


Cours d'eau relevant de la police de l'eau Fiche de préconisation

La parcelle est concernée par un ou plusieurs cours d'eau relevant de la police de l'eau.

Qu'est-ce que l'entretien régulier d'un cours d'eau ? Quelle est la différence avec des travaux lourds ?

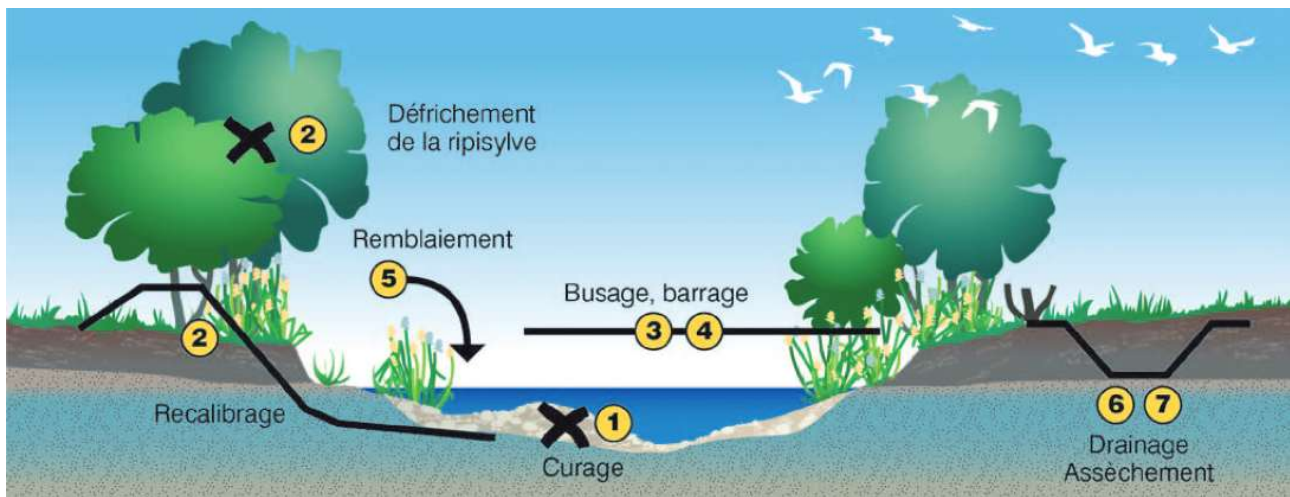
L'entretien régulier vise à gérer les embâcles et la végétation présents le long des cours d'eau. Cela consiste à réaliser les actions suivantes de temps en temps :



Cet **entretien courant** peut être réalisé **sans autorisation préalable de l'administration**, s'il est périodique et léger.

En cas de doutes sur la présence d'espèces protégées sensibles à l'entretien prévu (castor, loutre, libellules et papillons remarquables, etc.), ou en cas d'intervention directe dans le lit du cours d'eau, vous êtes invités à contacter la DDT.

Les **modifications du cours d'eau (reprise des berges, curages, ...)** sont soumis à une **procédure réglementaire préalable**, car ils peuvent avoir des conséquences sur le cours d'eau et ses fonctionnalités. Cela concerne par exemple les travaux suivants :



Dans ce cas, il faut **contacter la DDT** avant de commencer les travaux.

Cas particuliers hors cours d'eau police de l'eau :

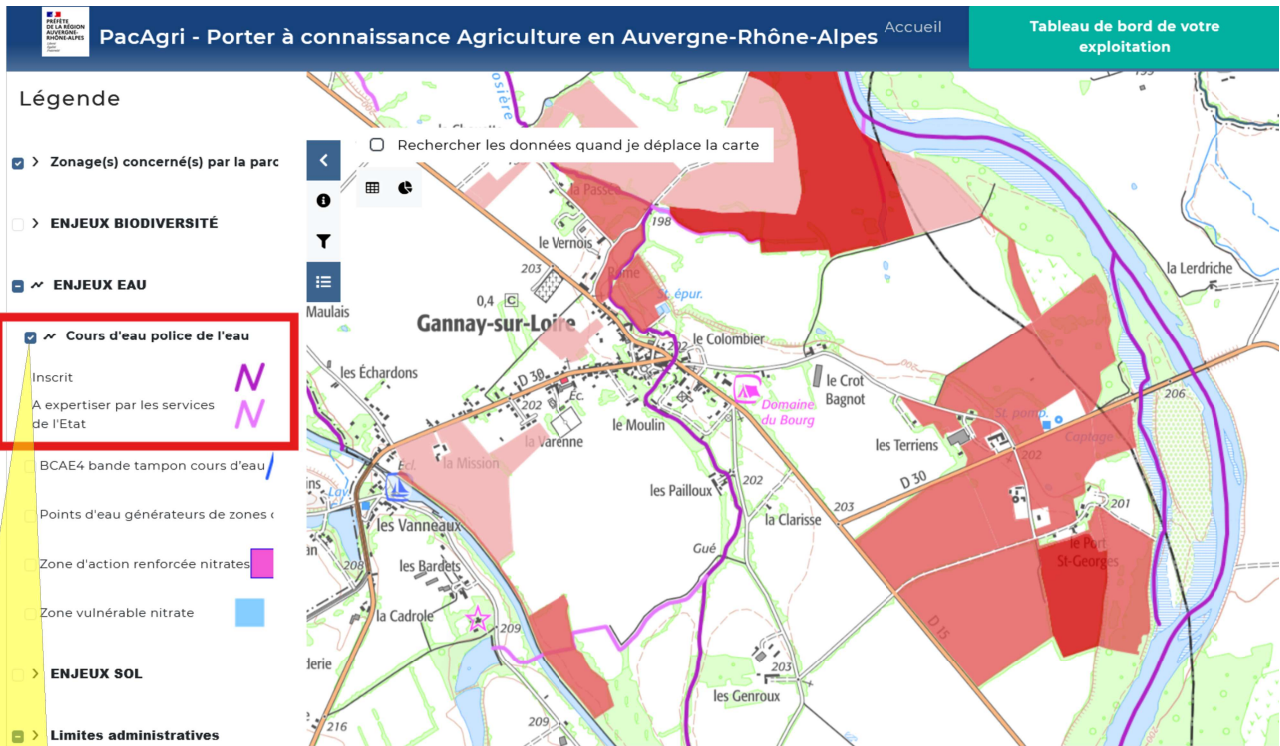
- L'entretien des fossés (artificiels) n'est pas réglementé par le code de l'environnement, sauf situations particulières locales précisées par la DDT, en particulier, en cas d'impact sur les aléas inondation (risque inondation, des biens et des personnes), sur la biodiversité aquatique et terrestre, sur les zones humides.
- Pour des travaux de recalibrage ou de curage d'un écoulement non identifié au titre de la police de l'eau, il est nécessaire de contacter la DDT afin de s'assurer qu'ils ne conduisent pas une aggravation des ruissellements à l'aval.
- Pour des travaux qui conduiraient à drainer une zone humide, il est nécessaire de contacter la DDT.

Comment localiser sur ma parcelle les cours d'eau relevant de la police de l'eau ?

La carte de l'application permet de visualiser les cours d'eau relevant de la police de l'eau sur les parcelles de votre exploitation agricole.

Dans la légende de la carte, cochez la couche « Cours d'eau police de l'eau » afin de les afficher sur la carte. Deux catégories sont possibles :

- cours d'eau inscrits (violet foncé) : qui ont fait l'objet d'une expertise qui a validé leur statut de cours d'eau au sens de la définition de la police de l'eau ;
- cours d'eau à expertiser (violet clair) : pour lesquels une expertise organisée par la DDT est nécessaire afin d'en préciser le statut.



Cochez la couche des cours d'eau police de l'eau pour les visualiser sur la carte

En aucune manière, cette cartographie ne revêt un caractère exhaustif. De fait, même en l'absence de représentation d'un cours d'eau, en cas de doute il convient de saisir votre DDT.

- Attention -

Les éléments présentés dans cette fiche constituent un résumé de la réglementation. Pour des informations plus complètes, vous pouvez vous référer à la DDT de votre département.